

APPEL A CANDIDATURES

Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

Commune de PERREUX

Avis de publicité aux associations pour le renouvellement des administrateurs nommés du CCAS

A la suite des élections municipales des 15 mars 2026, et conformément aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du CCAS de PERREUX doit être renouvelé à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Présidente de droit,
- Des membres élus en son sein par le conseil municipal,
- Des membres nommés par le Maire, représentant :
 - o Les associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF de la Loire,
 - o Les associations de retraités et de personnes âgées,
 - o Les associations de personnes handicapées du département,
 - o Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

La durée des mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration sera effective jusqu'aux prochaines élections municipales, soit jusqu'en 2032.

Les associations susmentionnées sont invitées à proposer au maire une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Rôle du CCAS :

Le CCAS est un établissement public administratif, doté d'un budget propre. Il assure une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Qui peut candidater ?

- Toute personne représentant l'une des catégories d'associations ci-dessus,
- Les représentants doivent être proposés par leur association,
- L'association doit être déclarée et avoir une activité dans la commune,
- L'association ne doit pas être fournisseur de biens ou de services au CCAS, ni entretenir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Les personnes qualifiées ne peuvent pas être membre du conseil municipal de la commune.

Comment candidater ?

- Les associations ou personnes qualifiées intéressées doivent adresser à Madame le Maire
 - o Un courrier de candidature précisant la catégorie représentée,
 - o Une copie des statuts de l'association,
 - o Pour les associations, une liste de trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée) comportant le nom et les coordonnées des représentants proposés (un titulaire et deux suppléants),
 - o Un extrait du procès-verbal de l'organe décisionnel désignant ce ou ces représentants.

Date impérative de dépôt des candidatures : Le 20 avril 2026

- soit par courrier à l'attention de Madame Le Maire de PERREUX, 20 place Verdun, 42120 PERREUX
- soit par courriel sur l'adresse : contact@perreux.fr

Pour toute information complémentaire : secrétariat CCAS : contact@perreux.fr